

COMMUNE DE GOULT

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/5

Lundi 29 septembre 2025 à 19h30

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 23 juillet 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 juillet 2025
3. Participation de la commune aux dépenses d'investissement réalisées en 2025 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon
4. Fonds de concours CCPAL 2025
5. Transfert de la gestion de l'aire d'accueil de camping-cars au 01-01-2026
6. Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires
7. Adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse pour la Protection Sociale Complémentaire -Risque santé
8. Décision modificative budget principal
9. Provisions sur créances (écritures de régularisation)
10. Actualisation de l'aide pour le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
11. Aide pour le paiement du ramassage scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026
12. Aide au paiement des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026
13. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024
14. Points travaux et commissions
15. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/45

Objet : Participation de la commune de Goult aux dépenses d'investissement réalisées en 2025 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD,

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Gérard CHABAUD

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2025, elle a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277€
- Reprise toiture : 1 771€
- Reprise de l'électricité : 483€

Soit un total de 7 531€.

La répartition est la suivante :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Il est proposé à l'assemblée :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la Proposition du Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Didier PERELLO

pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/46

Objet : Fonds de concours CCPAL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD,

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Gérard CHABAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les travaux de voirie réalisés en 2025, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de concours d'un montant de 18 910€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au titre du Fonds de concours 2025 pour la réalisation de travaux de voirie
Dit que les dépenses ont été prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet

pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/47

Objet : Transfert de la gestion de l'aire d'accueil de camping-cars au 1^{er} janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD,

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : Gérard CHABAUD

Par délibération n°20185 du 25 janvier 2018, le conseil municipal de Goult a approuvé le bail à construction conclu avec la SAS CAMPARK.

Au terme de celui-ci, il a été convenu que la commune de GOULT donnait à bail d'une durée de 30 ans à la SAS CAMPARK, un terrain cadastré section H n°496 lieudit les Vignières afin d'y réaliser et d'exploiter une aire de camping-cars de 39 places.

Des investissements importants ont été réalisés par le Preneur et en particulier, le raccordement au réseau d'assainissement collectif permettant la viabilisation du quartier des Vignières.

Depuis 2021, 1^{ère} année d'exploitation de l'aire par le Preneur, la dynamique de l'offre n'a eu de cesse de progresser. De 1150 nuitées en 2021, 2024 a enregistré 5 400 nuitées. L'aire d'accueil de camping-cars a ainsi trouvé sa place dans l'offre d'équipements touristiques de notre région.

Fort de ce résultat, la SAS CAMPARK nous a fait part de son désir de se recentrer sur son cœur de métier : l'aménagement d'aire d'accueil et de proposer à la commune de lui transférer la gestion de celle-ci.

Ce transfert de gestion permettra à notre commune de disposer et de maîtriser un outil de sa politique de promotion touristique.

Cette opération ainsi que les modalités de son application (transmission du contrat de gestion avec CCP, résiliation du bail à construction, transfert des équipements ...) fera l'objet d'un acte devant notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la gestion de l'aire d'accueil de camping-cars
- Décide d'en assurer le fonctionnement
- Accepte le versement à la SAS CAMPARK d'une indemnité de transfert de 320 000 euros
- Confie à Maître le soin de rédiger l'acte à intervenir de transfert

secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N°2025/48

Objet : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de Vaucluse

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune , par délibération n°2025/9 du 18 février 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le Groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès

- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption

- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,56% de la masse salariale assurée

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire

- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

➤ Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

AUTORISE le Maire/le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Fait et délibéré à Goult le 29 septembre 2025

Pour copie conforme au registre,
Goult le 29 septembre 2025
Le Maire
Didier PERELLO

Le secrétaire de séance

Le Maire

Gérard CHABAUD

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/49

Objet : Adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse pour la protection sociale complémentaire -Risque Santé

L'an deux mille vingt-cinq et le à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84, le 23 septembre 2025

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Goult le 29 septembre 2025

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/50

Objet : Décision modificative du budget principal

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Etaient absents : E. de TIMARY (pouvoir à M. CENCIARELLI), F. PEZIERE, N.CARRARA (pouvoir à D. PERELLO)

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Monsieur BONAVENTURE du Service de Gestion Comptable de Pertuis, il convient de réaliser les écritures ci-dessous dans le budget communal.

Compte 673 : + 9 213,86€

Compte 74 : + 9 213,86€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

-approuve la décision modificative présentée ci-dessus

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/51

Objet : Provisions sur créances (écritures de régularisation)

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de Madame Dorothée CALAS, conseillère aux décideurs locaux, il convient de faire les écritures de régularisation de provisions sur créances suivantes

Compte 6817 : + 3 300€

Compte 74 : - 3 300€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cette régularisation d'écritures

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/52

Objet : Actualisation de l'aide pour le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CARRARA, N.CLOCHARD.

Etaient absents : E. de TIMARY pouvoir à D. PERELLO, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1^{er} janvier 2019. Le taux de cette taxe, fixé par la CCPAL, est calculé sur la valeur locative foncière des habitations qui varie chaque année. Il convient donc d'actualiser l'aide apportée, sous condition de ressources, aux contribuables Goultois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1/ D'accorder, sur demande une aide aux habitants de la commune en résidence principale, bénéficiaires du RSA, du Fonds de Solidarité ou titulaires d'une carte d'invalidité, où à ceux dont le revenu imposable N-1 est inférieur à 17 400€ pour une personne, 22 400€ pour deux personnes puis 4 800€ par demi-part supplémentaire, selon le barème A1 défini en fonction du montant de la valeur locative foncière de l'habitation.

2/ D'accorder, sur demande, une aide aux habitants de la commune en résidence principale, âgés de plus de 70 ans et ayant un revenu imposable N-1, inférieur à 17 400€ pour une personne ou 22 400€ pour deux personnes, dont la résidence principale est assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le barème A2 défini en fonction du montant de la valeur locative foncière de l'habitation.

3/ D'accorder ces aides sur le montant de TEOM à payer, sur présentation, avant le 15 décembre 2025, de justificatifs de situation et de la preuve du paiement de la redevance 2025 selon le barème suivant :

Valeur locative VL	1400 € ≤ VL < 2250€	2250 € ≤ VL < 3300€	3300 € ≤ VL ≤ 4700€
Barème A1	20 %	30 %	40 %
Barème A2	15 %	25 %	35 %

4/ D'imputer la dépense correspondante au compte 6713 du budget communal.

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/53

Objet : Aide pour le paiement du ramassage scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CARRARA, N.CLOCHARD.

Etaient absents : E. de TIMARY pouvoir à D. PERELLO, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide pour le transport scolaire, organisé par la commune, a été mise en place et qu'il convient de l'actualiser pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation demandée aux familles est de 90€ ou 45€ par enfant suivant les revenus des familles pour tous les établissements scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1/ D'accorder, une aide de 40 € par enfant pour les familles bénéficiant du tarif normal mis en place par le Conseil Régional.

2/ D'accorder, une aide de 30 € par enfant pour les familles bénéficiant du tarif réduit.

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/54

Objet : Aide pour le paiement des repas de cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CARRARA, N.CLOCHARD.

Etaient absents : E. de TIMARY pouvoir à D. PERELLO, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire propose au Conseil dans le cadre des actions du CAS d'apporter une aide au paiement des tickets de cantine scolaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €. L'association de la cantine scolaire a porté à la rentrée de septembre à 4 € le prix du ticket, pour faire face aux dépenses supplémentaires. Il est proposé une participation de la commune d'un montant de 2 € par ticket à compter du 1er septembre 2025. Les aides seront versées aux familles par virement sur leur compte bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-9°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'approuver à compter du 1er Septembre 2025 la participation de la commune au paiement des tickets de cantine scolaire pour les familles domiciliées à Goult dont le quotient familial est inférieur à 500 €.

2/ De fixer à compter du 1er Septembre 2025 la participation de la commune à 2 € par ticket sur présentation d'attestations d'achat et de présence de l'enfant à la cantine.

3/D'imputer la dépense correspondante au compte 65133 du budget communal.

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/55

Objet : Aide pour le paiement des repas de cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, F. ROCHE, M. MICHEL, H. CHABOWSKI, N. CLOCHARD.

Pouvoirs : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. DIDIER pouvoir à M. CENCIARELLI,

Absents : N. CARRARA, F. PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire propose au Conseil dans le cadre des actions du CAS d'apporter une aide au paiement des tickets de cantine scolaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €. L'association de la cantine scolaire a porté à la rentrée de septembre à 4 € le prix du repas, pour faire face aux dépenses supplémentaires. Il est proposé une participation de la commune d'un montant de 2 € par repas à compter du 1er septembre 2025. Les aides seront versées aux familles par virement sur leur compte bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-9°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'approuver à compter du 1er Septembre 2025 la participation de la commune au paiement des repas de cantine scolaire pour les familles domiciliées à Goult dont le quotient familial est inférieur à 500 €.

2/ De fixer à compter du 1er Septembre 2025 la participation de la commune à 2 € par repas sur présentation d'attestations d'achat et de présence de l'enfant à la cantine.

3/D'imputer la dépense correspondante au compte 65133 du budget communal.

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/56

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, F. ROCHE, M. MICHEL, H. CHABOWSKI, N. CLOCHARD.

Pouvoirs : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. DIDIER pouvoir à M. CENCIARELLI,

Absents : N. CARRARA, F. PEZIERE

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire indique qu'une modification n°2 du PLU a été engagée dont l'objet est le toilettage du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des documents graphiques du PLU.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans le cadre notamment d'une modification du PLU, il appartient à l'autorité compétente en matière de PLU de décider si la procédure nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu des incidences prévisibles sur l'environnement.

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale a permis de conclure que la modification n°2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

- au regard du règlement : Il s'agit d'un toilettage du règlement qui ne remet pas en cause les fondements retenus au niveau de l'élaboration du PLU. Il n'y a donc pas d'incidences négatives sur l'environnement. Quelques dispositions à titre d'exemple peuvent être soulignées positivement : intégration du risque inondation au règlement avec le PPRI, limitation des piscines et leur emprise au sol, mesures pour intégrer les climatiseurs aux façades ;
- au regard des documents graphiques : reclassement de trois parcelles représentant 3 919 m² environ de U2 vers U1. Aucune incidence négative sur l'environnement n'est à prévoir. Identifier un mas pour permettre un changement de destination dans les volumes existants. Pas de nouvelle construction, ni d'extension des constructions existantes. Aucune incidence négative sur l'environnement n'est à prévoir ;
- au regard des orientations d'aménagement et de programmation : la création d'une OAP dans la zone U1 au contact du centre ancien sur des terrains en friches entourés de constructions n'aura aucune incidence négative sur l'environnement. Les terrains étaient déjà constructibles, l'OAP va permettre d'encadrer l'aménagement de la zone qui représente une faible superficie (3 919 m²).

En application des dispositions des articles R. 104-12 3° et R.104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée au titre de l'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable dit « ad hoc ». Elle a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale par avis conforme n°003088/KK AC PLU du 18 juillet 2025 considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12 et R.104-33 et suivants ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis conforme n°003088/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réalisation une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R .104-12 3° du code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments exposés par Monsieur le Maire, la modification n°2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que l'avis conforme n°003088/KK AC PLU de la MRAE en date du 18 juillet 2025 de non soumission à évaluation environnementale confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU ;

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

Le Maire

Didier PERELLO

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (2024)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport social unique de 2024

POINTS TRAVAUX ET COMMISSIONS

VOIRIE COMMUNALE : les fortes pluies du 21 septembre n'ont pas eu de graves conséquences.

La seconde tranche des travaux de réfection de voirie (sur une partie du chemin de la Bounotte, chemin de St Pantaléon et chemin de Malvalat) a été réalisée par les entreprises EIFFAGE et COLAS.

Les travaux d'extension de la mairie se poursuivent.

Travaux pour la mise en place de vidéo protection : l'entreprise CITEOS a commencé le câblage.

Lotissement le Grand Verger : nous sommes dans la phase de consultation avec les entreprises pour les travaux d'aménagement.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêts de bus supprimés : la région a modifié certaines lignes de transport scolaire pour le lycée et a supprimé certains arrêts de bus. La mairie a contacté la région pour le rétablissement des points supprimés.

Fermeture des services de chirurgie et coloscopie à Apt : la mairie soutient la démarche des usagers de l'hôpital contre ces fermetures et a mis en place une banderole à Lumières.

Gérard CHABAUD : a informé le conseil municipal qu'un schéma d'alimentation en eau potable sera réalisé par le syndicat d'Eau Durance Ventoux pour tenir compte du réchauffement climatique et de l'évolution des consommations.

Éric LAUGIER : a informé le conseil municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise PLEIN BOIS pour l'aménagement de l'aire de jeux du stade.

Francis ROCHE : dresse un bilan des journées du patrimoine

La fréquentation du samedi sur la visite de la chapelle des hommes et du moulin a été positive, plus de 120 personnes.

Pour le dimanche, les fortes pluies ont conduit à l'annulation des visites

Monsieur ROCHE tient à souligner que des visiteurs ont fait remarquer que le moulin et ses abords étaient très bien entretenus.

La séance est levée à 21h10